Procès-Verbal du CONSEIL D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

Réunion :	**Consultation électronique du CA du 15 octobre 2026**
Présidence :	**M. Daniel FONTENIAUD**
Présents :	Chakib AOUIDAT – Christophe BIDAL – Clément BRUOT – Christophe CAILLIET – Régis CHAMPET – Thierry CORROYER – Jean-François GONDELLIER – Laurent MOINET – Christophe NOGUES – Bernard PAUTONNIER – Philippe PRUDHON – Christian RENIER – Daniel ROLET – Emmanuel SAILLARD – Jérôme THIBERT – Françoise VALLET – VINCENT Didier – Nicolas VUILLEMIN – Thierry WANIART – Haithem ZAIED
Pour information	Fabrice JACQUES – Laurent KLIMCZAK

LICENCE VOLONTAIRE

La FFF a créée depuis la saison 2021-2022 une licence volontaire.

Public concerné : Elle s'adresse aux personnes qui exercent une activité bénévole ou extra-sportive au sein d'un club (parents accompagnateurs, intendants, organisateurs d'événements), sans être sur la feuille de match ni exercer de fonction officielle de dirigeant.

Avantages : Elle inclut une assurance, permet l'accès à certaines formations ou plateformes de la fédération, et elle permet de s'assurer de l'honorabilité de celui qui la détient.

Le nombre de licences volontaires est actuellement faible.

Nous souhaiterions développer cette licence et aider les clubs à faire prendre des licences volontaires en particulier aux parents qui accompagnent les enfants et les équipes. Cette prise de licence volontaire aurait des avantages pour les clubs, et également pour ces bénévoles.

Tout d'abord pour le club, elle permet de **renforcer l'appartenance au club**. Elle permet grâce au **contrôle d'honorabilité** réalisé pour les titulaires d'une telle licence, de **sécuriser l'accompagnement des enfants** et donc d'apporter une garantie pour le Président et les dirigeants des clubs. Le titulaire d'une licence volontaire bénéficiera également d'une **assurance Individuelle Accident et Responsabilité Civile**, ce qui apporte au club là aussi une sécurité par rapport à ces bénévoles.

Pour les titulaires d'une licence volontaires, cela permet également de renforcer son accompagnement au sein du club, de bénéficier des assurances évoquées ci-dessus et d'accéder à certaines formations ou applications fédérales. Il bénéficiera également de remises chez certains partenaires de la FFF.

De plus, ce dispositif sera incitatif pour inciter les parents à faire de l'abandon de frais, ce qui vu le contexte permettra aux clubs de les motiver pour prendre leur véhicule lors des déplacements des équipes de jeunes.

Lors du lancement de la licence volontaire, nous avions lors de la première saison accordé une remise de 50% sur cette licence sous conditions. Ce dispositif n'a pas été reconduit.

Nous vous proposons aujourd'hui, pour encourager à la prise de licences « volontaires » au sein des clubs.de fixer le prix de cette licence dès cette saison 2026-2027 au montant de **10 € (dix euros)** dans les conditions ci-après :

- Personne n'ayant jamais été licencié et sollicitant une première licence « volontaire ».
- Personne ayant une licence « volontaire » la saison N-1 et demandant le renouvellement de sa licence « volontaire » pour l'année N.

Cette décision sera intégrée dans nos dispositions financières.

Nous souhaiterions profiter de notre Assemblée Générale de samedi pour communiquer sur cette licence.

Cette décision est approuvée à la majorité.

Le Président,



Daniel FONTENIAUD

Le Secrétaire Général



Thierry CORROYER